

# Communiqué de presse du 20 décembre 2008

## **S.A.R. le prince Charles-Emmanuel de Bourbon-Parme engage, aujourd'hui, une requête en référé liberté contre l'Établissement Public Musée et Domaine National de Versailles et contre la SASU Château Versailles Spectacles, pour profanation et atteinte au respect dû aux morts.**

Ce jour, le Prince Charles-Emmanuel de Bourbon-Parme a demandé, à Maître Rosny Minvielle de Guilhem de Lataillade de déposer une requête liberté, article L 521-2 du CJA, subséquente à la décision de prolongation de l'exposition Jeff KOONS Versailles du 15 décembre 2008 au 4 janvier 2009, au Tribunal administratif de Versailles, Juge des référés.

Cette requête, d'une gravité exceptionnelle, se réclame pour tout membre de l'espèce humaine et, au cas particulier pour le Prince Charles-Emmanuel de Bourbon-Parme, du droit immémorial au respect de ses aïeux, à vivre sans profanation de ses ancêtres, et du droit à accéder à la connaissance du patrimoine sans contrainte pornographique.

« Considéré comme sacré de temps immémoriaux, le respect dû aux morts est la marque de l'humanité, distinguant l'homme de l'animal. Toujours et en tous lieux, l'homme a respecté ses morts et ses aïeux ; l'absence de respect des morts a été considéré comme marque de lâcheté, d'ignominie ou de barbarie, et comme telle universellement chargée d'opprobre et de mépris.

Récemment, toute la communauté nationale, jusqu'au sommet de l'Etat, s'est émue des profanations en série par violation de sépultures par peinture sur les tombes de symboles divers.

Or, à ce jour, d'une manière surprenante, et en dépit d'appels répétés, aucune autorité n'a encore dénoncé la profanation opérée par l'exposition Jeff Koons Versailles, « dans un lieu de mémoire respecté de notre patrimoine et universellement admiré, alors que depuis cette annonce cette exposition à basé tout le ressort de sa campagne publicitaire sur le scandale que devait provoquer la profanation des grands appartements du roi et de la reine. »

L'extrême gravité de cette atteinte aux libertés, en l'espèce au respect dû aux morts, justifie la requête du Prince Charles-Emmanuel de Bourbon-Parme qui demande à la Justice Française le retrait, dans les 24 heures, des objets constitutifs de cette profanation pornographique sans précédant ; profanation faite non pas par des inconnus mais organisée par des personnes connues et sous l'égide de l'Etat Français ; le scandale de cette profanation ayant été voulu comme ressort publicitaire destiné à promouvoir une star étrangère du porno au détriment de l'art français ; en utilisant comme vitrine le lieu symbolique des plus prestigieux au monde et en captant la symbolique de Versailles à des fins mercantiles ; ce qui donne une portée universelle à cette profanation au détriment de la mémoire des ses aïeux comme de la France ; en niant le droit immémorial au respect dû aux morts et aux symboles de notre culture ; ceci pour les 60 ans de la Déclaration universelle des Droits de l'Homme ; la prolongation de l'exposition pendant la période de Noël visant la candeur des enfants particulièrement vulnérables et sans défense aux atteintes pornographiques

**Contact presse : [courrierposte@orange.fr](mailto:courrierposte@orange.fr) et 06 50 50 45 19**